

néanmoins avec force contre la dureté de certaines loix & l'inhumanité de quelques magistrats qui foumettent à cette peine les délits les plus légers, comme les crimes les plus atroces. C'est le moïen, dit-il, d'autorifer les méchans dans leur perversité; ils se feroient contentés de commettre un petit vol; ils recourent au meurtre & à l'affassinat. A ce sujet, l'auteur discute cette question, fort souvent proposée, favoir, s'il est quelque proportion entre une somme d'argent, quelque grande qu'on veuille la supposer, & la vie d'un homme? Il n'en est point, dit-il, & cependant il importe de prononcer contre les simples voleurs, la peine de mort; parce que l'espérance de l'impunité, ou la certitude de n'être que légèrement châtiés, rendroit le vol si fréquent, que bientôt la propriété ne seroit plus assurée, &c. A cette raison on doit ajouter l'impossibilité de corriger les voleurs d'habitude, impossibilité tristement démontrée par les faits & une expérience constante de 5000 ans.

Quelques satisfaisantes que soient la plupart des raisons de Mr. Vegani, on peut espérer encore quelque chose de plus lumineux & de plus décisif dans un ouvrage qu'on nous promet sous le titre de *Prospectus des loix criminelles de France, dans leur ordre naturel, à l'instar des loix civiles & des loix ecclésiastiques, recueillies par Domat & par d'Héricourt: dédiées au Roi; par Mr. Muyart de Vouglans, conseiller au grand-conseil, auteur des Instituts au droit criminel, du Traité des crimes, & de l'Instruccion criminelle, suivant les ordonnances*